

Golf International de Grenoble Bresson

Règlement et charte Ecole de golf 2019/2020

OBJECTIF DE L'ECOLE DE GOLF

L'école de golf de Bresson fait partie intégrante de la "filiale jeune" regroupant des enfants de niveaux et âges différents. L'évolution de l'apprentissage au niveau confirmé se déroule sous la bienveillance conjugée des moniteurs et bénévoles de l'association sportive.

Tranches d'âge : 11 à 18 ans.

Niveaux : Débutant, perfectionnement, confirmé (Training school).

Les objectifs visés sont :

- Apprendre et progresser techniquement,
- Pratiquer sur le parcours – Appréhender le bon comportement, les règles, la tactique, etc,
- La pratique en compétition (de club puis départementale, régionale, nationale),

Le tout dans un esprit sportif (respect de l'autre, fairplay, etc)

Le premier objectif est réservé aux moniteurs diplômés d'Etat.

Le second objectif est partagé entre moniteurs & bénévoles de l'association sportive.

Le troisième objectif est réservé à l'association sportive lorsqu'il s'agit des compétitions fédérales.

L'adhésion à l'école de golf propose pour la saison 2019-2020 :

L'accès au parcours de façon illimitée durant et hors des séances de l'école de golf.

- 38 séances d'une durée de 3 heures chacune ou la présence de l'élève est obligatoire.
- 33 séances pédagogiques de 90 minutes encadrées par le moniteur diplômé d'Etat dont le passage des drapeaux en décembre et en mai, la fête de l'école de golf en juin.
- 33 accompagnements / encadrement de 90 mn offerts avec les bénévoles de l'association sportive sur le parcours ou ateliers ludiques, physiques, règles, etc... après chaque séance pédagogique.
- 5 séances de compétition. 1 par mois en octobre, novembre, avril, mai et juin.

L'école de golf est labellisée (label développement & label sportif) par la Fédération Française de Golf à compter de septembre 2019.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être considéré comme complet, le dossier d'inscription à l'école de golf du golf de Bresson doit comprendre les éléments suivants, qui devront être déposés avant le premier cours de la session annuelle :

- Le bulletin d'inscription dûment complété.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf, daté de l'année en cours.
- Le règlement de l'intégralité des frais d'inscription.
- Fiche d'urgence médicale remplie et signée, annexée au présent Règlement Intérieur.

Toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner en aucun cas à un quelconque remboursement total ou partiel notamment :

- Dans le cas où le golf de Bresson constaterait que l'un des éléments ci-dessus est manquant, les enseignants se réservent le droit de refuser l'accès au cours à l'élève concerné, notamment en cas de non-paiement ou d'absence de la fiche d'urgence médicale remplie et signée.

PERIMETRE DE L'ECOLE DE GOLF

Le calendrier des séances de formation est disponible sur le site internet du club.

Outre un cours pédagogique de golf, encadré par un moniteur diplômé d'Etat, chaque séance de l'école de golf comprend :

- Le prêt du matériel de golf la première année de pratique,
- La mise à disposition de balles de practice,
- L'accès au practice et au terrain de façon illimitée,
- L'encadrement par des adhérents bénévoles de l'Association Sportive du club des élèves sur le parcours ou sous la forme d'animation durant 90 minutes avant ou après le cours avec le moniteur,

En complément des séances, la présence en rencontre et/ou compétitions dominicales à minima lors des convocations (voir calendrier) est obligatoire.

ENGAGEMENTS DES ELEVES ENVERS LE GOLF BRESSON & L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BRESSON

- Les élèves ont le devoir d'arriver à l'heure à chaque séance afin de permettre à l'enseignant de mener son cours sans interruption.
- En cas de retard, l'élève pourra se voir refuser l'accès au cours.
- Le golf est responsable de l'élève, sous la représentation de son enseignant diplômé d'Etat, uniquement aux horaires des séances. Une séance comprend un cours + l'encadrement par les bénévoles.
- En dehors de ces horaires, c'est à dire avant et après la séance, le titulaire de l'autorité parentale doit, notamment pour un jeune enfant, prendre toutes les dispositions afin que l'élève ne soit pas laissé sans surveillance.
- Les élèves devront se présenter en tenue vestimentaire compatible avec la pratique du golf:
 - Les joggings et les chaussures non lacées ne sont pas tolérés.
 - Les vêtements doivent être entiers et compatibles avec la pratique et l'étiquette du golf.
 - Le représentant de l'autorité parentale doit équiper l'élève en conséquence des conditions météorologiques (gourde, casquette, crème solaire, bonnet, gants, etc...)
 - Les téléphones portables, Ipod et autres appareils électroniques devront être éteints durant les cours.
- Une grande partie des cours ayant lieu en situation de jeu sur les terrains d'entraînement, l'élève devra toujours être munis de balles de jeu, de tees, d'un relève pitch.
- L'élève s'engage à respecter le terrain, le practice, le matériel mis à sa disposition (clubs, distributeur balles...), ses partenaires de jeu et à compter ses coups en toute honnêteté. En cas de dégradation ou de tricherie, les enseignants se réservent le droit de demander un dédommagement et/ou une exclusion temporaire ou définitive de l'école de golf.
 - Pour le bon déroulement et le bien-être de l'élève, les représentants de l'autorité parentale n'assisteront pas aux séances. (Sauf aux accompagnements de bénévoles)
- L'élève qui accèdera en dehors des cours au parcours s'engage à respecter le terrain, l'étiquette et à adopter un comportement exemplaire faute de quoi l'accès gratuit aux parcours pourra lui être ponctuellement ou définitivement retiré.

PASSAGES DE DRAPEAUX ET COMPETITIONS DE L'ECOLE DE GOLF

La présence des élèves lors des passages de drapeaux et aux compétitions du club dominicales à minima lorsqu'ils sont convoqués est obligatoire et fait partie intégrante de la formation.

Les dates sont mentionnées dans le planning envoyé par mail en début d'année.

Afin d'organiser aux mieux ces évènements, il est demandé aux représentants de l'autorité parentale de confirmer la venue de l'élève une semaine avant la manifestation.

Il est important que les représentants de l'autorité parentale puissent au moins se rendre disponible à 2 manifestations afin d'encadrer un groupe d'élèves (autre que le groupe de son enfant).

En cas de tricherie, l'élève sera exclu pendant 1 mois de l'école de Golf.

En cas de récidive, il sera exclu définitivement.

Aucun remboursement ne pourra être envisagé en cas de suspension ou d'exclusion.

AUTORISATION DE REPRODUCTION DE PHOTOGRAPHIES, DE CAPTURE D'IMAGES ET D'UTILISATION DE NOMS

En étant élève de l'école de Golf, les jeunes sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés dans le cadre de leur enseignement ou de compétition golfique. Les représentants légaux s'engagent, par la signature du présent règlement, à autoriser la publication de photographies, d'utilisation du nom, et de capture d'images. Ils restent en droit de dénoncer cette autorisation par tout moyen écrit et à tout moment, en adressant un courrier à la direction et à l'Association Sportive du golf. L'école de Golf et l'association sportive, seront donc autorisées à reproduire et à diffuser la (les) photographie(s), l'(les) image(s), le(les) nom(s) et prénom(s) du jeune lors de son activité d'enseignement ou de compétition golfique et que cette utilisation peut concerner les supports suivants : le site internet du club, les affiches aux clubs, ou les supports pédagogiques publiés qu'ils soient papiers ou internet. Elle est consentie librement et sans contrepartie, notamment financière, et ce quelles que soient la nature et l'importance de la diffusion. Cette autorisation est valable pour toute la durée en cours de la saison de l'école de Golf (septembre à Juin). Elle pourra être révoquée à tout moment.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

J'autorise le traitement informatisé et la sauvegarde des données personnelles de mon enfant par la Fédération Française de Golf, la société d'exploitation et l'association sportive dans les conditions décrites ci-après. Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société d'exploitation et l'association a du club. La société d'exploitation et l'association sportive traiteront et utiliseront les données uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour contacter les jeunes ou les représentants légaux, transférer les informations liées à l'école de golf ou aux compétitions de club ou fédérales. Vos informations personnelles sont conservées pendant toute la durée de présence de l'enfant au sein de la filière jeunes, sauf si les représentants légaux exercent leur droit de suppression des données les concernant, dans les conditions décrites ci-après ou si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel de la société d'exploitation et à l'association sportive. Les données suivantes (Nom, prénom, date de naissance, sexe, validité du questionnaire médical) sont transmises à la Fédération Française de Golf pour la création ou le renouvellement de la licence et à ses organes internes et ses clubs affiliés et peuvent être communiquées aux partenaires fédéraux. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les représentants légaux bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Les représentants légaux peuvent également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les représentants de l'autorité parentale

.....

L'élève

.....